

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Initiative Eure, association loi 1901 dont le siège social est 1, rue Gustave Eiffel à Gravigny 27930, identifiée sous le numéro SIRET 453 669 913 00056, représentée par son Président, Monsieur Francis HAAS,

Ci-après dénommée « Initiative Eure »,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Roumois Seine, dont le siège social est 666 rue Coquelin à Bourg-Achard 27310, représentée par son Président dument habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2024,

Ci-après dénommée « la collectivité »

D'autre part.

PREAMBULE

L'Association Initiative Eure est membre de Réseau Initiative France. Elle a pour objet, dans le respect des dispositions légales, (...) de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE en s'intégrant notamment au nouveau dispositif d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs d'entreprises mis en place par la Région Normandie.

L'association Initiative Eure a été créée en avril 2003 (alors sous le nom d'Initiatives 27), par le Conseil Général de l'Eure et les trois Chambres consulaires. Depuis mai 2005, elle est membre du réseau Initiative France qui lui permet ainsi de bénéficier d'un appui technique, de documents de communication et d'un référentiel métier répondant aux exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 de décembre 2001.

Le fonds de prêt d'Initiative Eure est à ce jour constitué d'abondements des organismes et collectivités suivantes : BPI France, Evreux Portes de Normandie, Conseil Départemental de l'Eure, Conseil Régional de Normandie, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne de Normandie, BRED, Crédit Agricole de Normandie Seine, ASCBE.

Initiative Eure est responsable de la bonne utilisation du fonds de prêt et notamment du recouvrement des financements accordés aux entrepreneurs par le comité d'agrément.

C'est pourquoi, la collectivité, compétente en matière de développement économique, a décidé d'adhérer à l'association Initiative Eure en charge de la gestion et de l'animation des prêts d'honneur sur le département de l'Eure.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire.

Les deux partenaires décident de conventionner afin d'organiser leurs relations au bénéfice exclusif des entreprises et du développement économique du territoire et de créer des flux de porteurs de projets vers l'un et l'autre des partenaires.

1. OBJET DU PROTOCOLE

Le protocole a pour objet **d'organiser les relations entre Initiative Eure et la collectivité en vue de favoriser le développement économique du territoire concerné.**

Ce partenariat va permettre de :

- Compléter l'offre de financement des projets de création, de reprise ou de développement des acteurs économique du territoire,
- Faciliter et fluidifier l'intermédiation bancaire,
- Accompagner et rompre l'isolement des créateurs d'entreprises, particulièrement dans l'espace rural,
- Renforcer la cohérence des interventions entre les différents agents de développement.

2. INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

L'intervention de la collectivité consiste à :

- Communiquer par tous moyens à sa disposition auprès des habitants de son territoire sur ce partenariat, les services apportés par Initiative Eure, ainsi que les besoins de l'association en termes de parrainage notamment,
- Communiquer au côté de l'association sur les entrepreneurs financés sur son territoire. Une soirée des entrepreneurs sera notamment organisée à minima tous les deux ans. Elle complètera les remises de chèques et inaugurations d'entreprises financées qui se tiennent au fil de l'eau,
- Permettre à l'association de réaliser son objet en mettant à la disposition du chargé de mission des locaux équipés (mobilier, liaison internet, accès à un copieur pour scan de documents) pour pouvoir être présent lors des permanences réalisées sur le territoire,
- Apporter un financement annuel à l'association sur la base de **21 centimes par habitant + 900 €** (pour 2024), versé sur le compte :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte		Clé	Devise
30027	16032	00040151501		27	EUR

Domiciliation

CIC EVREUX ROOSEVELT

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	3002	7160	3200	0401	5150	127

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFRPP

Domiciliation

CIC EVREUX ROOSEVELT

6 R FRANKLIN DELANO ROOSEVELT

27000 EVREUX

☎ 02 27 34 00 48

Titulaire du compte (Account Owner)

INITIATIVE EURE

1 RUE GUSTAVE EIFFEL

27930 GRAVIGNY

- éventuellement abonder le fonds de prêt d'honneur de l'association.

3. INTERVENTION D'INITIATIVE EURE

3.1 L'accès aux fonds de prêts d'honneur constitués par Initiative Eure

Initiative Eure évalue la soutenabilité du projet en termes d'accès au financement. A cet effet, Initiative Eure analyse le projet sur la base des informations qu'elle aura recueillies ou de l'étude réalisée par un opérateur partenaire ou un expert-comptable, et évalue le besoin de financement, la nature et les caractéristiques des concours qui permettent d'y faire face, notamment le prêt d'honneur issue de ses fonds.

7. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable ; à défaut, ceux-ci seront portés devant les tribunaux compétents du lieu de signature de la convention.

Fait à Gravigny, le

Pour Initiative Eure

Pour la Communauté de communes
Roumois Seine

Francis HAAS
Président

Sylvain BONENFANT
Président



3.2 Organisation et gestion des comités d'agrément

Initiative Eure gère et organise le comité d'agrément qui statue sur les demandes de financement. Ce comité d'agrément est composé de professionnels (chefs d'entreprises...) et d'experts (expert-comptable, banquiers, etc...). Il accueille en son sein le porteur de projet lui-même et le conseiller d'entreprise qui a monté le dossier initial.

3.3 Un outil de suivi des bénéficiaires via un logiciel métier spécialisé

Initiative Eure met à disposition de la collectivité, après formation préalable, son logiciel de suivi des bénéficiaires. Cet outil développé par le réseau national Initiative France, via un extranet, permet à tous les opérateurs intervenant sur le projet de partager l'information en temps réel et de déposer des documents. Il permet de simplifier et de professionnaliser le suivi de l'entreprise et d'instaurer la transparence entre les intervenants.

3.4 Le parrainage des nouveaux entrepreneurs

Initiative Eure organise et anime le parrainage des chefs d'entreprise bénéficiaires d'une des aides accordées par l'association afin de favoriser la pérennité de ces nouvelles entreprises. L'association s'appuie notamment sur la collectivité pour alimenter l'association en parrains potentiels.

3.5 Le Club des Entrepreneurs de l'Eure

Initiative Eure organise, gère et planifie l'activité du Club des Entrepreneurs de l'Eure en partenariat avec la CMA Normandie – Eure. Ce club a pour vocation de permettre aux adhérents, entrepreneurs bénéficiaires de l'association et partenaires de créer du réseau et des échanges d'expériences.

4. SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, Initiative Eure organisera à minima une fois par an une réunion technique entre les techniciens de l'Association et les conseillers de la Collectivité.

Il s'agira de caler les pratiques et discours des différents intervenants sur les dossiers de demande de prêts d'honneur afin que ceux-ci soient parfaitement harmonieux.

5. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à observer la plus grande confidentialité et à respecter les dispositions la concernant de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du 6 août 2004.

Chaque partie sera responsable des conséquences qu'aurait la divulgation, par une personne sur laquelle elle exerce son autorité, d'une information contenue dans le dossier échangé entre la collectivité et Initiative Eure ou d'une information inscrite dans l'extranet partenarial Initiative Performance 2.0 (IP 2.0).

6. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le présent protocole est conclu pour l'année 2024. Il pourra être renouvelé après l'évaluation qui en sera faite à l'issue de la période.